



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

11 FEV. 2026

ID : 041-214100323-20260210-DEC2026_008-DE

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-008

MARCHÉS PUBLICS

Opération Parc du Cosson – Modification de puissance (passage en triphasé) du compteur électrique des toilettes publiques – 20 rue Nationale

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} -

De retenir le devis n°8264819901 du 15/01/2026 de la Société ENEDIS située 45 avenue Stendhal 37200 TOURS, pour la modification de puissance (passage en triphasé) du compteur électrique des toilettes publiques situé 20 rue Nationale à CHAILLES, s'élevant à 604,08€ TTC.

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Chailles, le 10/02/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE



Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 10/02/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE